

États financiers cumulés de
**CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE
NOUVEAU-BRUNSWICK**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'honorable Graydon Nicholas,
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick,
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur,

Nous avons effectué l'audit des états financiers cumulés ci-joints de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (la « Corporation »), qui comprennent le bilan cumulé au 31 mars 2013, et les états cumulés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu, du cumul des autres éléments du résultat étendu et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers cumulés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers cumulés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers cumulés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers cumulés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers cumulés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers cumulés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers cumulés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers cumulés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers cumulés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers cumulés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Le 19 juin 2013
Saint John (Nouveau-Brunswick), Canada

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CUMULÉ DES RÉSULTATS
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2013	2012
Produits		
Ventes d'énergie		
À l'intérieur de la province (note 3)	1 282 \$	1 266 \$
À l'extérieur de la province (note 6)	254	225
Produits liés au transport (note 25)	94	90
Produits divers	67	65
	1 697	1 646
Charges		
Combustible et achats d'énergie	819	742
Frais de transport (note 25)	89	87
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	446	409
Amortissement et déclassement (note 7)	184	217
Impôts (note 8)	39	40
	1 577	1 495
Bénéfice avant les éléments ci-dessous :	120	151
Frais de financement (note 9)	100	95
Reports réglementaires (notes 3 et 14)	(82)	(175)
Bénéfice avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	102	231
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (note 10)	33	58
Bénéfice net	69 \$	173 \$

ÉTAT CUMULÉ DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2013	2012
Bénéfices non répartis (déficit) au début de l'exercice	124 \$	(33) \$
Bénéfice net de l'exercice	69	173
Dividendes déclarés (note 25)	(11)	(16)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	182 \$	124 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN CUMULÉ
(en millions)

Aux 31 mars	2013	2012
Actif à court terme		
Trésorerie	– \$	4 \$
Débiteurs (note 25)	280	263
Matières, fournitures et combustible	206	221
Charges payées d'avance	11	15
Tranche à court terme de la créance à long terme (note 13)	1	–
Tranche à court terme des actifs dérivés (note 26)	18	–
Tranche à court terme des actifs réglementaires (note 14)	20	–
	536	503
Immobilisations corporelles (note 15)		
Terrains, bâtiments, installations et matériel, au coût	8 241	7 975
Moins : amortissement cumulé	4 172	4 066
	4 069	3 909
Actif à long terme		
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié (note 16)	612	584
Créance à long terme (note 13)	17	–
Actifs dérivés (note 26)	7	–
Actifs réglementaires (note 14)	1 052	943
Autres actifs (note 17)	3	3
	1 691	1 530
Autres actifs		
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	2	–
Actif incorporel (note 18)	20	20
Prestations de retraite reportées (note 19)	19	44
	41	64
Actif total	6 337 \$	6 006 \$

AU NOM DE LA CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK,

président du conseil

président et chef de la direction

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN CUMULÉ
(en millions)

Aux 31 mars	2013	2012
Passif à court terme		
Dette à court terme (note 20)	792 \$	583 \$
Créditeurs et charges à payer (note 25)	255	227
Intérêts courus (note 25)	36	37
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 21)	192	481
Tranche à court terme des passifs dérivés (note 26)	1	77
	<u>1 276</u>	<u>1 405</u>
Dette à long terme (note 21)		
Débtures	3 730	3 469
Passif reporté		
Déclassement des centrales et gestion du combustible nucléaire irradié (note 22)	587	549
Autres (note 23)	108	107
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu (note 26)	31	1
Passifs dérivés (note 26)	1	21
	<u>727</u>	<u>678</u>
Capitaux propres		
Capital-actions (note 11)	140	140
Surplus d'apport (note 12)	187	187
Cumul des autres éléments du résultat étendu	95	3
Bénéfices non répartis	182	124
	<u>604</u>	<u>454</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>6 337 \$</u>	<u>6 006 \$</u>
Engagements, éventualités et garanties (note 28)		

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CUMULÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2013	2012
Bénéfice net	69 \$	173 \$
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts		
(Perte nette) gain net non réalisé(e) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹	49	(100)
Gain net non réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché des fonds en fiducie au titre du nucléaire ²	5	49
	54	(51)
Reclassement aux résultats des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ³	38	42
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	92	(9)
Résultat étendu	161 \$	164 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2013	2012
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	3 \$	12 \$
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	92	(9)
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	95 \$	3 \$

1. Déduction faite des impôts de 16 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2013, comparativement à un crédit d'impôt de 35 millions de dollars au 31 mars 2012.
2. Déduction faite des impôts de 2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2013, comparativement à 17 millions de dollars au 31 mars 2012.
3. Déduction faite des impôts de 13 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2013, comparativement à 15 millions de dollars au 31 mars 2012.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CUMULÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions)

Pour les exercices clos les 31 mars	2013	2012
Activités d'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	69 \$	173 \$
Montants imputés ou crédités à l'exploitation, mais n'entraînant pas de sorties de fonds (note 24)	194	215
	263	388
Paiements et revenus liés au fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié	(23)	(22)
Dépenses liées au déclassement et à la gestion du combustible nucléaire irradié	(14)	(13)
Reports réglementaires (note 14)	(129)	(215)
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	27	53
Actifs dérivés à la valeur de marché qui ne remplissent pas les conditions requises pour la comptabilité de couverture	(4)	–
Frais reportés	1	–
	121	191
Activités d'investissement		
Dépenses liées aux immobilisations corporelles, déduction faite de la contribution de clients	(296)	(279)
Produit de la cession et acquisitions hors trésorerie	2	15
	(294)	(264)
Activités de financement		
Remboursement de la dette	(480)	(548)
Produit de l'émission de la dette à long terme	450	531
Augmentation (diminution) de la dette à court terme	209	100
Dividendes payés (note 25)	(11)	(16)
	168	67
(Sorties) rentrées nettes	(5)	(6)
Trésorerie au début de l'exercice	4	10
Trésorerie à la fin de l'exercice	(1) \$	4 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

1. CONSTITUTION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Constitution

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB ») a été constituée en société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick en 1920, en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique* du Nouveau-Brunswick. En 2004, Énergie NB a poursuivi ses activités sous le nom de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (« Holding Énergie NB ») avec de nouvelles filiales d'exploitation (collectivement, le « groupe Énergie NB » ou le « Groupe »). Ces filiales sont les suivantes :

- la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick (« Production Énergie NB »)
 - celle-ci comprend la New Brunswick Power Coleson Cove Corporation (« Coleson Cove ») et Mine Reclamation Inc. (auparavant NB Coal Limited);
- la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (« Énergie nucléaire NB »);
- la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick (« Transport Énergie NB »);
- la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick (« Distribution Énergie NB »).

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers cumulés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent (se reporter à la note 5). Les états financiers cumulés comprennent les comptes de Holding Énergie NB et ceux de ses filiales, énumérées ci-dessus.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

3. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

La présente note porte sur l'incidence de la réglementation des tarifs sur les filiales d'exploitation assujetties à cette réglementation, soit Transport Énergie NB et Distribution Énergie NB.

Transport Énergie NB

Facteurs

Les principaux facteurs qui jouent un rôle en ce qui a trait à la réglementation à laquelle est assujettie Transport Énergie NB sont les suivants :

Facteur	Fonction
Tarif d'accès au réseau de transport (le « TART »)	<ul style="list-style-type: none"> • Donne un accès non discriminatoire au réseau de transport de la province aux entités qui produisent et qui vendent de l'énergie ainsi qu'aux clients, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la province. • Établit la façon dont le groupe Énergie NB génère des produits lui permettant d'exploiter et d'entretenir le réseau de transport.
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « CESP »)	Surveille et réglemente le TART.
Exploitant du réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Conçoit et gère le TART. • Perçoit les revenus provenant des clients de distribution – incluant Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Distribution Énergie NB – et rembourse Transport Énergie NB de manière à combler ses besoins en produits.

Prévision liée au rendement

On s'attend à ce que Transport Énergie NB perçoive des produits suffisants pour couvrir ses coûts et obtenir un rendement des capitaux propres. Un rendement de 9,5 % (à l'intérieur d'une fourchette variant de 8,5 % à 10,5 %) ainsi qu'une structure du capital composée à 65 % de dettes et à 35 % de capitaux propres ont été approuvés par l'organisme de réglementation dont Transport Énergie NB relève.

Distribution Énergie NB

Distribution Énergie NB est réglementée en vertu d'un système de réglementation des tarifs selon lequel les majorations moyennes annuelles des tarifs qui sont supérieures à 3 % ou au pourcentage de variation de l'indice moyen des prix à la consommation, selon le plus élevé des deux montants, sont assujetties à l'approbation réglementaire de la CESP. En vertu de l'article 24(1) de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, le ministre de l'Énergie peut ordonner à la CESP d'évaluer la nécessité d'augmenter les tarifs de 3 % ou moins et de lui en faire rapport.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

3. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

Actifs et passifs réglementaires

Des actifs ou des passifs réglementaires peuvent découler du processus d'établissement des tarifs. Si toutes les conditions sont respectées, les bilans de Transport Énergie NB et de Distribution Énergie NB peuvent contenir :

- des actifs réglementaires, lesquels représentent les produits futurs attribuables à certains coûts engagés au cours de la période visée ou des périodes antérieures et que l'on prévoit recouvrer des clients au cours des périodes ultérieures grâce au processus d'établissement des tarifs;
- des passifs réglementaires, lesquels représentent les futures baisses ou restrictions d'augmentation des produits imputables aux montants que l'on prévoit rembourser aux clients.

Tous les montants reportés à titre d'actif ou de passif réglementaire sont assujettis à la législation ou à une approbation réglementaire. Ainsi :

- les organismes de réglementation pourraient modifier les montants assujettis au report, auquel cas la modification serait immédiatement reflétée dans les états financiers;
- certaines périodes de recouvrement ou de règlement résiduelles sont celles prévues par la direction, et les périodes de recouvrement ou de règlement réelles pourraient être différentes du fait d'une approbation réglementaire.

En ce qui a trait au report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, la *Loi sur l'électricité* a été modifiée afin d'inclure des directives concernant le traitement particulier des coûts engagés.

En ce qui a trait au report réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14), la CESP a statué sur la façon dont les avantages du règlement seraient transférés aux clients.

Transport Énergie NB

Au 31 mars 2013, Transport Énergie NB affichait un actif réglementaire lié à la provision pour fonds utilisés durant la construction, lequel est inclus dans les immobilisations corporelles (se reporter à la note 15). La CESP permet que la provision pour fonds utilisés pendant la construction en cours soit capitalisée mensuellement en ce qui a trait aux projets d'immobilisations. La provision pour fonds utilisés pendant la construction est établie selon le coût moyen pondéré du capital de Transport Énergie NB et elle est amortie sur la durée de vie future de l'actif connexe. Elle devrait être recouvrable à même le TART.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

3. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

Distribution Énergie NB

Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau

Distribution Énergie NB affiche un actif au titre d'un report réglementaire lié à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Cet actif comprend les coûts indiqués ci-dessous pour la période de remise à neuf (du 28 mars 2008 au 23 novembre 2013) :

- les coûts non incorporables habituels (déduction faite de tout produit) engagés par Énergie nucléaire NB;
- les coûts d'achat de l'énergie de remplacement engagés par Production Énergie NB au cours de la période de remise à neuf;
- déduction faite des coûts inclus dans les tarifs actuels.

Ces montants seront :

- recouvrés auprès des clients sur la durée de vie utile de la centrale remise à neuf;
- reflétés dans les frais, les tarifs et les droits que demande Distribution Énergie NB aux clients (paragraphe 143.1 de la *Loi sur l'électricité*).

Règlement de la poursuite contre PDVSA

Au cours de l'exercice 2007-2008, Distribution Énergie NB a comptabilisé un actif au titre d'un report réglementaire lié au règlement de la poursuite contre PDVSA (se reporter à la note 14). Les avantages du règlement seront :

- amortis sur la durée de vie utile de 23 ans de la centrale de Coleson Cove;
- crédités aux clients en versements échelonnés sur 17 ans, tel qu'il a été approuvé par la CESP.

Le report réglementaire reflète l'obligation de Distribution Énergie NB de porter au crédit des clients, sous forme de réduction des tarifs, les avantages nets du règlement. Ce report réglementaire constitue un actif puisque les avantages nets du règlement sont transférés aux clients plus rapidement qu'ils ne sont comptabilisés par le Groupe.

Résultat net ajusté pour éliminer l'incidence de la comptabilité réglementaire

À titre d'entité à tarifs réglementés, Énergie NB applique la comptabilité réglementaire. Si Énergie NB n'avait pas appliqué la comptabilité réglementaire, le bénéfice net (la perte nette) avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices se serait présenté comme suit :

	2013	2012
Bénéfice net avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	102	231
Moins : ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire	(82)	(175)
Moins : intérêts sur le report (réduction des frais de financement)	(47)	(40)
(Perte nette) bénéfice net avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices ajusté(e) pour éliminer l'incidence de la comptabilité réglementaire	(27)	16

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Cette note présente les conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers et comprend les rubriques suivantes :

- a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible
- b. Immobilisations corporelles
- c. Actif incorporel
- d. Opérations de change
- e. Dette à long terme
- f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- g. Régimes de retraite
- h. Allocations de retraite
- i. Programmes de retraite anticipée
- j. Produits
- k. Instruments financiers
- l. Dérivés
- m. Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts
- n. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables
- o. Utilisation d'estimations

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

a. Stocks de matières, de fournitures et de combustible

Les stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matières, de fournitures et de combustible, sauf le combustible nucléaire, sont évalués au coût moyen. Les stocks de combustible nucléaire sont évalués au coût selon la méthode du premier entré, premier sorti.

b. Immobilisations corporelles

Coût des ajouts

Le coût des ajouts aux immobilisations corporelles comprend le coût initial :

- des services de sous-traitance;
- de la main-d'œuvre directe et du matériel;
- des intérêts et de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction;
- des frais indirects d'administration;
- des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- de la valeur de récupération;
- des autres frais liés aux projets d'immobilisations;

moins :

- les crédits pour la valeur de l'électricité produite pendant la période de mise en service;
- les contributions aux frais de construction, qui comprennent les montants reçus des clients ainsi que les subventions pour la recherche et le développement;
- le recouvrement de capital provenant du règlement de poursuites et des réclamations d'assurance.

Déclassement de centrales et gestion de combustible nucléaire irradié

Les immobilisations corporelles comprennent aussi la valeur actualisée des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relatives :

- à la gestion de combustible nucléaire irradié;
- au déclassement des centrales nucléaire et thermiques.

Intérêts et provision pour fonds utilisés durant la construction

Les intérêts engagés durant la construction sont capitalisés mensuellement, en fonction du coût moyen pondéré des emprunts à long terme, sauf dans le cas de Transport Énergie NB, pour laquelle la provision pour les fonds utilisés pendant la construction est capitalisée mensuellement pour les projets d'investissement en fonction du coût moyen pondéré du capital.

Coût des actifs du réseau de distribution mis hors service

Le coût des actifs du réseau de distribution mis hors service, moins le démontage et la récupération, est porté au débit de l'amortissement cumulé, comme le juge approprié la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (maintenant la « CESP »).

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

b. Immobilisations corporelles (suite)

Amortissement des actifs

L'amortissement de tous les actifs est calculé à des taux permettant d'amortir leur coût net sur leur durée de vie utile estimative.

Durée d'utilisation prévue

La durée d'utilisation prévue des immobilisations corporelles est analysée périodiquement, et toute révision est appliquée prospectivement.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation estimative, comme suit :

Actifs	Années
Centrales électriques	
Centrale nucléaire ⁴	De 27 à 52
Centrales hydroélectriques	De 9 à 99
Centrales thermiques	De 6 à 53
Centrales à turbine à combustion	De 12 à 39
Réseau de transport	De 10 à 60
Postes et sous-stations	De 17 à 56
Réseau de distribution	De 16 à 48
Bâtiments	De 45 à 50
Systèmes informatiques	6
Véhicules	De 8 à 20

Constataion des pertes de valeur

Le Groupe procède à un test de dépréciation de ses immobilisations corporelles lorsque le contexte indique que la valeur des flux de trésorerie nets futurs estimatifs non actualisés pourrait être inférieure à la valeur comptable nette des actifs. S'il y a dépréciation, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur sera comptabilisée en résultat.

c. Actif incorporel

L'actif incorporel est inscrit au bilan, au coût, et est amorti sur sa durée de vie utile estimative (note 18).

4. La durée de vie utile de la centrale nucléaire est calculée en fonction de sa remise à neuf.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d. Opérations de change

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère :

- peuvent être couverts au moyen de l'acquisition d'un contrat de change à terme;
- sont convertis en dollars canadiens, comme suit :

Si un contrat de change à terme	le taux de change utilisé correspond au
n'est pas conclu,	taux de change en vigueur à la date du bilan.
est conclu,	taux de change stipulé dans le contrat.

Les gains et les pertes de change découlant de la conversion sont inscrits dans les résultats.

e. Dette à long terme

La dette à long terme est classée comme autres passifs aux fins de la comptabilisation des instruments financiers et est comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif [se reporter à la note 4 k)]. La juste valeur estimative de cette dette est présentée dans les notes complémentaires; elle est établie en fonction de la valeur de marché ou des estimations de cette valeur fondées sur des titres de créance assortis de conditions et d'échéances analogues. Les escomptes et les primes sur débentures ainsi que les intérêts reportés ayant trait au financement de la dette sont amortis sur la durée des émissions concernées. Ces frais du service de la dette non amortis sont inclus dans la dette à long terme.

f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Ci-après sont présentées les conventions comptables relatives aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ainsi que des renseignements à l'égard :

- des centrales nucléaire et thermiques;
- des centrales hydroélectriques ainsi que des actifs des réseaux de transport et de distribution.

Centrales nucléaire et thermiques

Le groupe Énergie NB pourvoit aux coûts estimatifs futurs relatifs à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaire et thermiques pour remettre les emplacements dans un état propice à un usage non restreint.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Calcul des coûts prévus

Les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement des centrales nucléaire et thermiques;
- le coût du transport des matières nucléaires vers des installations de stockage permanent;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Le Groupe met périodiquement ses calculs à jour en raison :

- des progrès technologiques potentiels en matière de déclasserment et de gestion du combustible nucléaire irradié;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

Le groupe Énergie NB constate ces passifs en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

Méthode de calcul

La Société de gestion des déchets nucléaires a été créée conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La méthode utilisée par le groupe Énergie NB pour calculer le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est conforme aux recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par Ressources naturelles Canada.

Coûts comptabilisés comme passif

La valeur actualisée estimative des coûts suivants a été comptabilisée comme passif au 31 mars 2013 :

- les coûts fixes des activités de gestion du combustible nucléaire irradié qui doivent être engagés quel que soit le volume de combustible irradié;
- les coûts variables des activités de gestion du combustible nucléaire irradié afin de tenir compte des volumes réels de combustible irradié jusqu'au 31 mars 2013;
- les coûts de déclasserment des centrales nucléaire et thermiques à la fin de leur durée de vie utile.

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est augmenté pour tenir compte des grappes de combustible nucléaire irradié chaque année, et les montants correspondants sont comptabilisés comme frais de combustible à l'état des résultats.

Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités suivantes sont imputées aux comptes du passif :

- la gestion du combustible nucléaire irradié;
- le déclasserment des centrales nucléaire et thermiques.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

f. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Charge de désactualisation

La désactualisation représente l'augmentation de la valeur comptable du passif en raison de l'écoulement du temps.

La désactualisation est calculée pour les passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi qu'au déclassement des centrales nucléaires et thermiques. Plus précisément, la charge de désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit du Groupe;
- incluse dans la charge d'amortissement.

Centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution

En ce qui a trait aux centrales hydroélectriques ainsi qu'aux actifs des réseaux de transport et de distribution, aucune date de mise hors service ne peut être déterminée. Par conséquent, aucune estimation raisonnable de la juste valeur de toute obligation connexe liée à la mise hors service d'immobilisations ne peut être faite actuellement.

- *Centrales hydroélectriques*
- Le Groupe n'a pour l'instant aucunement l'intention de déclasser ses centrales hydroélectriques et n'en a pas l'obligation juridique. Grâce à des travaux d'entretien ou de remise à neuf, il est prévu que les actifs seront utilisés dans un avenir prévisible.
- *Actifs des réseaux de transport et de distribution*
- Le Groupe prévoit utiliser la majeure partie de ses actifs des réseaux de transport et de distribution pour une durée indéterminée.

Si, à une date ultérieure, il devient possible de faire une estimation de la juste valeur des coûts de mise hors service des actifs que le Groupe a l'obligation juridique de mettre hors service, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera constatée à ce moment.

g. Régimes de retraite

Ci-après sont présentées les conventions comptables liées aux régimes de retraite ainsi que des renseignements à l'égard :

- des régimes en vigueur;
- de la méthode utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées;
- du rendement prévu de l'actif du régime;
- des gains et des pertes actuariels;
- de l'actif transitoire.

Régimes en vigueur

Les salariés du groupe Énergie NB, à l'exception des salariés de Mine Reclamation Inc., souscrivent au Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick. Mine Reclamation Inc. maintient son propre régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour ses employés.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

g. Régimes de retraite (suite)

Le Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick consiste en un régime interentreprises à prestations déterminées. Des précisions sur ce régime sont présentées ci-après.

Aspect	Précisions
Prestations de retraite	Établies d'après le nombre d'années de service et la moyenne des cinq années consécutives où les gains ont été les plus élevés.
Accroissement	Annuellement, selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 5 % ou de 6 %, selon la date du départ à la retraite.
Cotisations	Le Groupe et ses salariés versent des cotisations au régime comme le stipule la <i>Loi sur la pension de retraite dans les services publics</i> et ses règlements.

Méthode utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées

La méthode de répartition des prestations a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Cette méthode fait appel à des calculs actuariels complexes reposant sur plusieurs hypothèses, dont les taux d'actualisation, les taux de rendement prévus des actifs au titre des régimes, les augmentations de salaire projetées, l'âge de départ à la retraite, et les taux de mortalité et de cessation d'emploi.

Rendement prévu de l'actif au titre du régime

Le rendement prévu de l'actif au titre du régime de retraite est fondé sur le taux de rendement à long terme prévu de l'actif au titre du régime ainsi que sur sa valeur de marché.

Gains et pertes actuariels

Les gains et les pertes actuariels excédant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif au titre du régime de retraite au début de l'exercice, selon le plus élevé des deux montants, sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

Actif transitoire

L'actif transitoire correspond à la juste valeur de marché de l'actif au titre du régime de retraite moins l'obligation au titre des prestations constituées, comme il a été déterminé le 1^{er} avril 2000, et est amorti sur la durée moyenne du reste de la carrière active du groupe de salariés.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

h. Allocations de retraite

Le groupe Énergie NB offre à certains salariés un programme d'allocations de retraite qui prévoit un règlement forfaitaire de une semaine de paie, jusqu'à concurrence de 26 semaines, pour chaque année complète de service continu.

La valeur actualisée des obligations au titre des allocations de retraite constituées :

- est fondée sur des calculs actuariels;
- tient compte des hypothèses les plus probables de la direction en ce qui a trait aux projections des salaires et des traitements jusqu'à la date prévue du départ à la retraite;
- est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés.

i. Programmes de retraite anticipée

La valeur actualisée des coûts estimatifs futurs des programmes de retraite anticipée est imputée aux résultats dans l'exercice où les programmes sont acceptés par les salariés, sans tenir compte de la date à laquelle les versements sont réellement effectués.

j. Produits

Constatation des produits

Le groupe Énergie NB constate les produits :

- lorsqu'il existe une preuve convaincante qu'un accord a été conclu;
- lorsque la livraison a eu lieu;
- lorsque le prix demandé à l'utilisateur est déterminé ou déterminable;
- lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Fréquence de la facturation

La facturation se fait sur une base mensuelle, conformément au tableau ci-dessous. Les produits afférents à des éléments non facturés à la fin d'une période comptable sont estimés et inscrits aux comptes.

Type de clientèle	Fréquence de la facturation
<ul style="list-style-type: none">• Résidentielle• Usage général• Majeure partie de la clientèle industrielle	Sur une base cyclique (c.-à-d. que la date de facturation mensuelle varie d'un client à l'autre).
<ul style="list-style-type: none">• Transport industriel• Commerce de gros• À l'extérieur de la province	À la fin de chaque mois

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k. Instruments financiers

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. : débiteurs/créditeurs).

Les actifs et les passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel qu'il est décrit ci-dessous. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers et de leurs caractéristiques. Les instruments sont désignés comme faisant partie d'une des cinq catégories suivantes :

- détenus à des fins de transaction;
- prêts et créances;
- disponibles à la vente;
- autres passifs;
- détenus jusqu'à l'échéance.

Détenus à des fins de transaction

Les actifs et les passifs financiers de cette catégorie sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance. Le Groupe peut décider de désigner tout actif ou passif financier comme détenu à des fins de transaction.

Les actifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- la trésorerie;
- les actifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Les passifs suivants sont classés comme détenus à des fins de transaction :

- les passifs dérivés ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Comptabilisation des actifs et des passifs détenus à des fins de transaction

Ces actifs et ces passifs sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. Les variations de la juste valeur sont incluses dans le bénéfice net. Ces variations comprennent :

- les intérêts gagnés;
- les intérêts courus;
- les gains et les pertes réalisés;
- les gains et les pertes non réalisés.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k. Instruments financiers (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances comprennent les débiteurs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Les actifs disponibles à la vente comprennent :

- les fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire;
- les fonds au titre de la gestion de combustible irradié.

Comptabilisation des actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés comme suit :

Actif	Traitement comptable
Actifs pour lesquels un cours est disponible sur un marché actif	comptabilisés à la juste valeur et <ul style="list-style-type: none">• les gains et les pertes non réalisés ne sont pas inclus dans le bénéfice net, mais sont plutôt constatés dans les autres éléments du résultat étendu;• les gains et les pertes sont transférés en résultat net au moment de leur réalisation.
Actifs pour lesquels aucun cours n'est disponible sur un marché actif	comptabilisés au coût.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Tous les passifs financiers du Groupe, à l'exception des passifs dérivés désignés comme détenus à des fins de transaction, sont inclus dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k. Instruments financiers (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif et coûts de transaction

Le groupe Énergie NB utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les intérêts créditeurs ou les intérêts débiteurs sur les instruments financiers susmentionnés. La méthode du taux d'intérêt effectif permet d'actualiser les sorties de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue d'un instrument ou sur une période plus courte, selon le cas, de manière à obtenir la valeur comptable nette à la date du bilan. Le calcul tient compte des éléments suivants, qui sont gagnés ou engagés :

- les coûts de transaction;
- les commissions;
- les primes;
- les escomptes.

Les coûts de transaction liés aux instruments détenus à des fins de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux (se reporter à la note 26). La hiérarchie est établie en fonction des données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur.

I. Dérivés

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat respectant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'une variable sous-jacente (p. ex. un indice boursier);
- le placement net initial requis est nul ou minime;
- il sera réglé à une date future.

En vertu des contrats dérivés, le Groupe règle des montants selon l'écart entre un prix variable mensuel cumulatif fondé sur un indice et un prix fixe. Le prix fixe qui découle de ce calcul est reflété dans le bénéfice net.

Utilisation des dérivés et documentation connexe

Le Groupe utilise des dérivés pour gérer ou couvrir certaines expositions. Il n'utilise pas les dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Certains instruments financiers dérivés détenus par le Groupe sont admissibles à la comptabilité de couverture. Pour déterminer quels instruments sont admissibles à la comptabilité de couverture, le Groupe constitue une documentation en bonne et due forme à l'égard :

- de toutes les relations existant entre les instruments de couverture et les éléments couverts au moment de leur établissement;
- de son évaluation de l'efficacité de la relation de couverture;
- des objectifs et de la stratégie de couverture sous-tendant les diverses opérations de couverture.

Dans le cadre de ce processus, chaque instrument dérivé est lié à un actif ou à un passif du bilan ou à une opération prévue donnée.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

I. Dérivés (suite)

Comptabilisation des dérivés

Les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture sont constatés à la juste valeur dans le bilan. La comptabilisation des variations de la juste valeur dépend de l'efficacité du dérivé à titre de couverture. En général, un dérivé constitue une couverture efficace d'un autre élément lorsque les variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie respectifs se contrebalancent presque parfaitement. En raison de la nature de certaines relations de couverture, la juste valeur ou les flux de trésorerie ne se contrebalancent pas parfaitement, ce qui correspond à la tranche inefficace de la couverture.

Les différentes tranches de la variation de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisées comme suit :

La tranche	est comptabilisée
efficace	dans les autres éléments du résultat étendu, hors du résultat net de l'exercice.
inefficace	en résultat net.

Si un instrument de couverture est vendu ou résilié avant son échéance, ou s'il cesse d'être efficace à titre de couverture :

- le Groupe cesse alors d'appliquer la comptabilité de couverture à cet instrument;
- tout gain ou perte constaté antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu est immédiatement comptabilisé en résultat net.

m. Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts

Le groupe Énergie NB, à l'exception de Mine Reclamation Inc., est tenu, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, de faire des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (se reporter à la note 25). Le total des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts se compose de ce qui suit :

- une composante impôts sur les bénéfices en fonction du bénéfice comptable net multiplié par un taux de 25,00 % pour l'exercice clos le 31 mars 2013, comparativement à 26,38 % pour l'exercice clos le 31 mars 2012;
- les paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les autres éléments du résultat étendu en fonction d'un taux de 25,00 % pour l'exercice clos le 31 mars 2013, comparativement à 26,38 % pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le Groupe constate également l'économie au titre de paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices résultant de pertes d'une période lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un bénéfice suffisant sera généré dans des périodes ultérieures pour contrebalancer les pertes subies antérieurement.

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sont calculés au niveau des filiales d'exploitation.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

n. Consolidation des entités à détenteurs de droits variables

Une « entité à détenteurs de droits variables » est une entité assujettie à la consolidation conformément aux dispositions de la note d'orientation concernant la comptabilité (« NOC ») 15 de l'ICCA.

Le groupe Énergie NB possède plusieurs droits variables sous forme de contrats d'achat d'énergie avec des sociétés tierces. Le Groupe n'a pas consolidé les résultats financiers de ces entités tierces.

Raisonnement relatif à tous les contrats, à l'exception d'un de ceux-ci

Pour tous les contrats en question, à l'exception d'un de ceux-ci, il a été déterminé qu'un montant négligeable de variabilité est absorbé par le Groupe relativement aux contrats visés et que, par conséquent, la consolidation n'est pas de mise.

Raisonnement relatif au contrat faisant l'objet d'une exception

Il existe un contrat d'achat d'énergie concernant l'achat de toute la capacité et l'énergie électrique produite par une installation de coproduction de 90 MW dont la production a commencé en décembre 2004. Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, les achats effectués en vertu de ce contrat se sont élevés à 51 millions de dollars, comparativement à 39 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le Groupe n'a pas été en mesure d'obtenir l'information nécessaire et, par conséquent, il n'a pu évaluer si la société tierce est une entité à détenteurs de droits variables. Le Groupe n'a donc pas consolidé les résultats financiers de cette entité tierce.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

o. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui ont une incidence sur :

- les montants présentés au titre de l'actif et du passif à la date des états financiers;
- les montants inscrits au titre des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le tableau suivant présente les notes qui font référence à ces estimations.

Note	Estimation
Note 4 b)	Immobilisations corporelles
Note 4 j)	Produits (estimations des montants facturés)
Note 7	Amortissement et déclassement des immobilisations corporelles
Note 14	Actifs et passifs réglementaires
Note 16	Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié
Note 19	Prestations de retraite reportées
Note 22	Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié
Note 23	Passifs reportés – autres
Note 26	Instruments financiers
Note 28	Engagements, éventualités et garanties

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

5. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Modifications de conventions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, aucune modification n'a eu d'incidence sur les états financiers.

Modifications comptables futures

Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

Le tableau suivant présente les questions relatives à la mise en œuvre des IFRS ainsi que leur incidence sur le groupe Énergie NB.

Dates importantes

Date	Événement
Septembre 2012 et février 2013	Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a permis aux sociétés qui exercent des activités à tarifs réglementés de reporter la mise en œuvre des IFRS. Le groupe Énergie NB répondait aux critères d'admissibilité et a choisi de reporter la mise en œuvre des IFRS jusqu'à l'exercice se clôturant le 31 mars 2016.
1 ^{er} avril 2015	Date de transition pour le groupe Énergie NB À des fins de comparaison, il sera nécessaire de procéder au retraitement des montants présentés par le Groupe pour son exercice se clôturant le 31 mars 2015 ainsi que du bilan d'ouverture au 1 ^{er} avril 2014.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

6. PRODUITS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

Les produits provenant de l'extérieur de la province se détaillent comme suit :

	2013	2012
Clients aux États-Unis	150 \$	103 \$
Clients au Canada	104	122
Produits provenant de l'extérieur de la province	254 \$	225 \$

7. AMORTISSEMENT ET DÉCLASSEMENT

	2013	2012
Amortissement	153 \$	187 \$
Déclassement	31	30
Amortissement et déclassement	184 \$	217 \$

8. IMPÔTS

	2013	2012
Impôts fonciers	22 \$	23 \$
Impôts sur les services publics et les emprises	17	17
Impôts	39 \$	40 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

9. FRAIS DE FINANCEMENT

	2013	2012
Intérêts débiteurs (note 25)	191 \$	201 \$
Moins les revenus tirés des fonds en fiducie et des autres placements	(23)	(22)
	168	179
Frais de gestion du portefeuille de la dette (note 25)	29	29
(Gains) pertes de change réalisé(e)s	2	–
	199	208
Moins les intérêts capitalisés	(99)	(113)
Frais de financement	100 \$	95 \$

Intérêts versés au cours de l'exercice

Les intérêts versés au cours de l'exercice sont de 192 millions de dollars, comparativement à 203 millions de dollars en 2012. Les intérêts perçus sur les placements au cours de l'exercice se chiffrent à 23 millions de dollars, comparativement à 22 millions de dollars en 2012.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

10. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Ci-après sont présentés les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices du groupe Énergie NB ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices pour l'exercice;
- les paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu.

Paiements spéciaux pour l'exercice

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices se détaillent comme suit :

	2013	2012
Bénéfice avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	102 \$	231 \$
Perte (bénéfice) non assujetti(e) à des paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (Mine Reclamation Inc.)	4	(12)
Bénéfice assujetti à des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	106	219
Taux d'imposition	25,00 %	26,38 %
	27	57
Écart de taux lié au report de perte en avant/en arrière et dépréciation d'un actif lié au report en avant/en arrière	6	1
	33 \$	58 \$

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices versés au cours de l'exercice se sont élevés à 32 millions de dollars, comparativement à 60 millions de dollars en 2012.

Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices – autres éléments du résultat étendu

Les paiements spéciaux futurs au titre des autres éléments du résultat étendu se détaillent comme suit :

	2013	2012
Autres éléments du résultat étendu avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	123 \$	(12) \$
Taux d'imposition	25,00 %	28,88 %
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (économie)	31	(4)

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices sont calculés séparément pour chacune des filiales en exploitation.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

11. CAPITAL-ACTIONS

Le groupe Énergie NB, avec l'approbation de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (la « Corporation financière »), est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégories A et B sans valeur nominale.

Le capital-actions émis et en circulation se détaille comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B
Nombre d'actions	1	1 006
Avec ou sans droit de vote	Avec droit de vote	Sans droit de vote
Actionnaire	Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	Corporation financière
Valeur	Symbolique	140 \$ (valeur attribuée)
Droit aux dividendes	Le détenteur d'actions de catégorie A ne peut recevoir de dividendes tant que des actions de catégorie B demeurent en circulation.	<p>Le détenteur d'actions de catégorie B a le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration.</p> <p>Le pourcentage désigné des dividendes déclarés peut varier au gré de l'actionnaire et selon la situation financière du Groupe.</p> <p>Les dividendes sont déclarés par Transport Énergie NB et payés par la filiale en exploitation.</p>

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

12. GESTION DU CAPITAL

L'objectif du Groupe à l'égard de sa structure du capital consiste à maintenir un accès efficace au capital à long terme au coût le moins élevé possible pour les clients. Les emprunts du Groupe sont conclus avec la Corporation financière, laquelle agit à titre d'agent pour le Groupe, et sont garantis par la province du Nouveau-Brunswick. Le Groupe est essentiellement financé au moyen de capitaux empruntés.

La structure du capital du Groupe comprend les éléments suivants :

Aux 31 mars	2013	2012
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	192 \$	481 \$
Moins : trésorerie	–	4
	192	477
Dette à court terme	792	583
Dette à long terme	3 730	3 469
Total de la dette	4 714	4 529
Capital-actions	140	140
Surplus d'apport	187	187
Bénéfices non répartis (déficit)	182	124
Total du capital	5 223 \$	4 980 \$
Pourcentage de la dette nette ⁵ dans la structure du capital	90 %	91 %

13. CRÉANCE À LONG TERME

Au cours de l'exercice, le groupe Énergie NB a vendu des actifs des réseaux de distribution à un tiers. La transaction a été partiellement contrebalancée par l'achat des actifs relatifs aux chauffe-eau de ce même tiers. Le solde net de 18 millions de dollars sera recouvré sur 20 ans, au taux d'intérêt annuel de 3,85 %.

Créance à long terme	2013	2012
Solde d'ouverture	18 \$	– \$
Paiements effectués	–	–
Moins : tranche à court terme	1	–
Solde de clôture	17 \$	– \$

5. La dette nette correspond à la dette à long terme, la dette à court terme et la trésorerie.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Distribution Énergie NB a comptabilisé des actifs réglementaires totalisant 1 072 millions de dollars au 31 mars 2013, comparativement à 943 millions de dollars au 31 mars 2012. Le tableau suivant présente un rapprochement des deux actifs réglementaires.

Actif (passif) réglementaire – Règlement de la poursuite contre PDVSA	2013	2012
Solde d'ouverture	53 \$	55 \$
Ajustement au titre du report dans l'état des résultats		
Amortissement et économie au titre des intérêts	(27)	(27)
Avantage échelonné pour les clients ⁶	23	22
	(4)	(5)
Intérêts sur le report	3	3
	(1)	(2)
Solde de clôture	52 \$	53 \$
Actif réglementaire – Report lié à la centrale de Point Lepreau	2013	2012
Solde d'ouverture	890 \$	673 \$
Ajustement au titre du report dans l'état des résultats		
Coûts engagés au cours de la période	132	189
Coûts additionnels liés à l'approvisionnement en énergie	100	200
Compensation pour les coûts inclus dans les tarifs actuels	(123)	(209)
Amortissement au titre du report	(23)	–
	86	180
Intérêts sur le report	44	37
Solde de clôture	1 020 \$	890 \$
Tranche à court terme des actifs réglementaires ⁷	20	–
Tranche à long terme des actifs réglementaires	1 052	943
Total des actifs réglementaires	1 072 \$	943 \$

6. Représente la tranche relative à l'exercice considéré des avantages prévus découlant du règlement de la poursuite, lesquels sont crédités aux clients de façon échelonnée sur les 11 prochaines années.

7. Représente les montants à recevoir des contribuables durant l'exercice considéré.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

14. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire	2013	2012
Règlement de la poursuite contre PDVSA	4 \$	5 \$
Report lié à la centrale de Point Lepreau	(86)	(180)
Ajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire	(82) \$	(175) \$

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le coût, l'amortissement cumulé et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	2013			2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Centrales électriques	6 006 \$	2 990 \$	3 016 \$	4 467 \$	2 915 \$	1 552 \$
Réseau de transport	398	206	192	394	200	194
Postes et sous-stations	545	314	231	542	308	234
Réseau de distribution	875	447	428	861	440	421
Bâtiments	64	40	24	63	39	24
Systèmes informatiques	135	115	20	129	108	21
Véhicules	80	43	37	77	40	37
Actifs divers	41	17	24	39	16	23
Construction en cours	97	-	97	1 403	-	1 403
Total	8 241 \$	4 172 \$	4 069 \$	7 975 \$	4 066 \$	3 909 \$

Le montant imputé au titre du coût des capitaux propres (provision pour fonds utilisés durant la construction) pour 2013 s'est établi à 1 million de dollars, comparativement à 1 million de dollars en 2012.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés les fonds distincts constitués par le groupe Énergie NB au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- les exigences relatives aux fonds;
- les fonds du groupe Énergie NB;
- l'état des fonds du groupe Énergie NB.

Exigences relatives aux fonds

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la Société de gestion des déchets nucléaires, une entité créée en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* et détenue par les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (la « CCSN ») exige que le Groupe maintienne certains fonds distincts afin de satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau. Le montant de ces fonds constitués servira à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

Fonds du groupe Énergie NB

Le groupe Énergie NB a constitué les fonds suivants, chacun étant détenu dans un compte de garde.

Fonds	Fiduciaire	Objectif	Exigences de financement
Fonds distinct au titre du déclassement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances provincial	Satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau établies par la CCSN	Établies annuellement d'après les obligations actuelles et la valeur de marché du fonds. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2012-2013 s'est établi à néant (néant pour l'exercice 2011-2012).
Fonds en fiducie au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances fédéral	Respecter la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> et satisfaire aux exigences de la CCSN	En vertu de la <i>Loi</i> , le Groupe est tenu de verser une cotisation au fonds en fiducie d'un montant fondé sur la formule de financement approuvée. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2012-2013 s'est établi à 5 millions de dollars (5 millions de dollars pour l'exercice 2011-2012).

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

16. FONDS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

État des fonds du groupe Énergie NB

Le tableau suivant présente l'état de chaque fonds.

	2013	2012
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires		
Fonds distinct au titre du déclassement	199 \$	189 \$
Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié		
1. Fonds distinct au titre du combustible nucléaire irradié	310	301
2. Fonds en fiducie au titre du combustible nucléaire irradié	103	94
	413	395
Total des fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié ⁸	612 \$	584 \$

8. Comprend un ajustement découlant de l'évaluation à la valeur de marché de 107 millions de dollars au 31 mars 2013, comparativement à 102 millions de dollars au 31 mars 2012.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

17. AUTRES ACTIFS

Le Groupe a conclu un accord de 15 ans avec un tiers pour qu'il construise et exploite une installation de séparation de cendres à la centrale de Belledune afin de transformer les cendres volantes produites à l'installation. L'investissement de 6 millions de dollars en 2007 représente la quote-part du coût de l'installation exigée du Groupe. Conformément à cet accord, le Groupe percevra des redevances sur la vente des cendres transformées sur la durée de l'accord. L'investissement est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'accord.

	2013	2012
Installation de séparation de cendres	3 \$	3 \$

18. ACTIF INCORPOREL

En 2008, le Groupe a fait l'acquisition de la centrale de Nepisiguit. L'acquisition comprenait un terrain, un barrage, de l'équipement et la cession d'un droit prévu par la loi pour produire de l'électricité sur la rivière Nepisiguit.

La juste valeur de marché estimative de la cession des droits était de 22 millions de dollars et est amortie sur la durée de vie restante de la centrale (50 ans).

En 2013, le Groupe a fait l'acquisition d'une liste de clients (l'avantage d'inclure plus de clients dans les initiatives Réduire et déplacer la demande). La liste de clients est évaluée à 1 million de dollars et elle est amortie sur 20 ans.

	2013	2012
Actif incorporel – Nepisiguit Falls	22 \$	22 \$
Amortissement cumulé – Nepisiguit Falls	(3)	(2)
	19	20
Actif incorporel – liste de clients	1	–
Amortissement cumulé – liste de clients	–	–
	1	–
	20 \$	20 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES

Ci-après sont présentés des renseignements détaillés sur les prestations de retraite reportées du groupe Énergie NB ainsi que des renseignements à l'égard des éléments suivants :

- les régimes de retraite en vigueur;
- les hypothèses;
- les coûts;
- les actifs et les obligations;
- les cotisations.

Régimes de retraite en vigueur

Les salariés du groupe Énergie NB, à l'exception des employés de Mine Reclamation Inc., souscrivent au Régime de pension de retraite dans les services publics de la province du Nouveau-Brunswick, qui est décrit à la note 4 g). L'actif et le passif au titre du régime du groupe Énergie NB et du régime de Mine Reclamation Inc. sont calculés au 31 mars 2013. Les plus récentes évaluations actuarielles effectuées aux fins de la capitalisation du Régime de pension de retraite dans les services publics sont datées du 1^{er} avril 2012. La plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation du régime de Mine Reclamation Inc. est datée du 1^{er} janvier 2011. La prochaine, toujours en ce qui concerne Mine Reclamation Inc., doit être terminée au 1^{er} janvier 2014.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)**Hypothèses**

Les principales hypothèses établies par la direction sont les suivantes :

	2013 (%)	2012 (%)
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées	4,30	4,90
Taux de rendement à long terme prévu de l'actif au titre du régime	6,96	6,96
Augmentations salariales prévues	2,50	2,50

Coûts

Les coûts constatés et inclus dans les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration pour l'exercice sont les suivants :

	2013	2012
Coût des services rendus au cours de l'exercice	27 \$	19 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	79	78
(Gain réel) sur l'actif au titre du régime	(93)	(47)
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel de l'actif au titre du régime	17	(24)
Pertes actuarielles sur l'obligation au titre des prestations constituées	320	199
Écart entre la perte actuarielle constatée pour l'exercice et la perte actuarielle sur l'obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice	(292)	(183)
Amortissement de l'actif transitoire	(3)	(3)
	55 \$	39 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

19. PRESTATIONS DE RETRAITE REPORTÉES (SUITE)

Actifs et obligations

Les actifs et les obligations découlant du Régime de pension de retraite dans les services publics et du régime complémentaire de retraite de Mine Reclamation Inc. attribuables à la quote-part du Groupe de ces régimes se résument comme suit aux 31 mars :

	2013	2012
Actifs du fonds de retraite à la juste valeur	1 184 \$	1 104 \$
Obligation au titre des prestations constituées	(1 977)	(1 593)
Déficit du régime de retraite	(793)	(489)
Actif transitoire non amorti	(10)	(13)
Pertes non amorties	822	546
Prestations de retraite reportées	19 \$	44 \$

Cotisations

Conformément aux règlements, les cotisations se détaillent comme suit :

	2013	2012
Cotisations des employés	12 \$	12 \$
Cotisations de l'employeur	29 \$	28 \$

20. DETTE À COURT TERME

Le Groupe emprunte, à des fins temporaires, des fonds auprès de la Corporation financière. Au 31 mars 2013, la dette à court terme envers la Corporation financière était de 792 millions de dollars (y compris un découvert de 1 million de dollars), comparativement à 583 millions de dollars au 31 mars 2012.

21. DETTE À LONG TERME

Le Groupe emprunte des fonds auprès de la Corporation financière pour financer ses obligations à long terme. Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard de la dette à long terme du Groupe ainsi que des éléments suivants :

- les emprunts à long terme à la fin de l'exercice;
- les échéances;
- les taux d'intérêt;
- les frais de gestion du portefeuille de la dette;
- les remboursements de capital.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

21. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Emprunts à long terme à la fin de l'exercice

Les emprunts à long terme à la fin de l'exercice se résument comme suit :

	2013	2012
Débtentures détenues par la Corporation financière	3 962 \$	3 992 \$
Escomptes et primes non amortis	(40)	(42)
	3 922	3 950
Moins : tranche à court terme	(192)	(481)
Dette à long terme	3 730 \$	3 469 \$

Échéances

Les dates d'échéance des débtentures se situent entre 2013 et 2042. Les conditions de toutes les débtentures, sauf une, sont telles que le Groupe doit faire des remboursements annuels de 1 % du montant initial de chaque débtenture à la date anniversaire de son échéance. Ces remboursements seront faits jusqu'à la date d'échéance réelle des débtentures, date à laquelle le solde du capital restant sera remboursé. L'exception consiste en l'émission d'une débtenture à taux variable qui n'est pas assortie d'un paiement anticipé et qui viendra à échéance en 2016.

Taux d'intérêt

Toutes les débtentures, sauf une, portent intérêt à des taux fixes variant de 3,35 % à 8,75 %. Au 31 mars 2013, le taux d'intérêt nominal moyen pondéré de toutes les débtentures en cours était de 4,42 %, comparativement à 4,70 % au 31 mars 2012. L'exception consiste en l'émission d'une débtenture à taux variable dont le taux d'intérêt est révisé sur une base trimestrielle et fondé sur le taux Canadian Dealer Offered Rate (CDOR) majoré de 4 points de base. Au 31 mars 2013, le taux CDOR majoré de 4 points de base s'établissait à 1,325 %.

Frais de gestion du portefeuille de la dette

Le Groupe paie à la Corporation financière des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette se chiffrant à 0,6489 % du total de la dette à long terme et de la dette à court terme en début d'exercice.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

21. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Remboursements de capital

Les remboursements de capital sur la dette à long terme sont exigibles comme suit :

Exercices se clôturant les	Remboursement de capital
31 mars 2014 – tranche à court terme	192 \$
31 mars 2015	39
31 mars 2016	443
31 mars 2017	313
31 mars 2018	410
31 mars 2019 et par la suite	2 565
Tranche à long terme	3 770 \$
	3 962 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés des renseignements sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du groupe Énergie NB ainsi que sur les éléments suivants :

- la nature des passifs;
- les hypothèses utilisées pour le calcul des passifs;
- les passifs à la fin de l'exercice.

Nature des passifs

Les passifs se détaillent comme suit :

Passif	Nature	Renseignements sur le financement
Déclassement des centrales thermiques	Coût du déclassement des centrales thermiques à la fin de leur durée de vie utile.	Le passif n'est pas financé.
Déclassement de la centrale nucléaire	Coût du déclassement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile.	Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Gestion du combustible nucléaire irradié	Coût de la gestion à court et à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié générées par la centrale nucléaire.	Se reporter à la note 16 pour des renseignements sur le financement de ce passif.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Hypothèses utilisées pour le calcul des passifs

Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondés les passifs se détaillent comme suit :

	Déclassement des centrales thermiques	Déclassement de la centrale nucléaire	Gestion du combustible nucléaire irradié
Montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif			
– 2013	165 \$	925 \$	676 \$
– 2012	175 \$	907 \$	662 \$
Raison de l'augmentation ou de la diminution	Dépenses liées au déclassement contrebalancées par l'indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations de coûts et de la révision du calendrier des flux de trésorerie	Indexation et variation du passif découlant de la révision du calendrier des flux de trésorerie	Indexation et variation du passif découlant de la mise à jour des estimations de coûts et de la révision du calendrier des flux de trésorerie
Dépenses en espèces requises jusqu'à l'an	2039	2081	2164
Taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie			
– pour la constatation initiale du passif	7,1 %	7,1 %	7,1 %
– pour la constatation ultérieure du passif additionnel	De 4,4 % à 6,3 %	De 4,4 % à 5,9 %	De 4,4 % à 5,9 %
Taux d'inflation utilisé pour déterminer le montant de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	De 1,8 % à 2,5 %	2,0 %	De 1,9 % à 4,1 %

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

22. PASSIFS AU TITRE DU DÉCLASSEMENT DES CENTRALES ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Passifs à la fin de l'exercice

Les passifs au titre du déclassement des centrales nucléaire et thermiques et de la gestion du combustible nucléaire irradié s'établissent comme suit :

	2013	2012
Passif au titre du déclassement des centrales thermiques		
Solde au début de l'exercice	114 \$	91 \$
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	(4)	26
Plus : charge de désactualisation	6	6
Moins : dépenses	(10)	(9)
Solde à la fin de l'exercice	106 \$	114 \$
Passif au titre du déclassement de la centrale nucléaire		
Solde au début de l'exercice	164 \$	155 \$
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	24	-
Plus : charge de désactualisation	10	9
Solde à la fin de l'exercice	198 \$	164 \$
Passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié		
Solde au début de l'exercice	271 \$	243 \$
Plus : passifs engagés, incluant les révisions des flux de trésorerie	-	15
Plus : charge de désactualisation	14	14
Moins : dépenses	(2)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	283 \$	271 \$
 Passifs au titre du déclassement des centrales et de la gestion du combustible nucléaire irradié	 587 \$	 549 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des autres passifs reportés du groupe Énergie NB ainsi que des éléments suivants :

- le passif au titre des prestations de retraite anticipée;
- le passif au titre des allocations de retraite;
- l'obligation environnementale de Mine Reclamation Inc.

Le tableau suivant présente un sommaire des autres passifs reportés du Groupe.

	2013	2012
Programmes de retraite anticipée	69 \$	68 \$
Programme d'allocations de retraite	26	26
Autres avantages sociaux futurs à payer	7	7
Remise en état des terres de Mine Reclamation Inc.	3	3
Obligation environnementale de Mine Reclamation Inc.	10	10
	115	114
Moins : montants échéant à moins de un an ⁹	(7)	(7)
Passifs reportés – autres	108 \$	107 \$

9. Les montants échéant à moins de un an sont inclus dans les créditeurs et charges à payer.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)

Passif au titre des prestations de retraite anticipée

Comme il en est fait mention à la note 4 i), le groupe Énergie NB offre un programme de retraite anticipée sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1^{er} avril 2012.

Le tableau suivant présente :

- les principales hypothèses établies par la direction;
- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation du Groupe à la fin de l'exercice.

	2013	2012
Hypothèses		
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer le passif au titre des prestations de retraite anticipée	4,30 %	4,90 %
Coût		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 \$	– \$
Intérêt sur le passif au titre des prestations de retraite anticipée	5	5
Coûts constatés pour l'exercice	8 \$	5 \$
Obligation		
Obligation au titre des prestations constituées	89 \$	81 \$
Pertes non amorties	(20)	(13)
Passif au titre des prestations de retraite anticipée	69 \$	68 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)

Passif au titre des allocations de retraite

Comme il en est fait mention à la note 4 h), le Groupe offre un programme d'allocations de retraite sans capitalisation. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre date du 1^{er} avril 2012.

Hypothèses

Les principales hypothèses établies par la direction sont les suivantes :

	2013 (%)	2012 (%)
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées	4,30	4,90
Augmentations salariales prévues	2,50	2,50

Le tableau suivant présente :

- les coûts constatés pour l'exercice;
- l'obligation du Groupe à la fin de l'exercice.

	2013	2012
Coûts constatés pour l'exercice		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 \$	2 \$
Intérêt sur le passif au titre des allocations de retraite	4	4
Coûts constatés pour l'exercice	6 \$	6 \$
Obligation		
Obligation au titre des prestations constituées	49 \$	47 \$
Pertes non amorties	(23)	(21)
Passif au titre des allocations de retraite	26 \$	26 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

23. PASSIFS REPORTÉS – AUTRES (SUITE)***Obligation environnementale de Mine Reclamation Inc.***

Le Groupe et sa filiale, Mine Reclamation Inc., ont un plan à long terme visant à traiter l'écoulement des eaux acides provenant d'une mine inactive. Mine Reclamation Inc. a constaté une obligation environnementale non provisionnée correspondant à la valeur nette actualisée des coûts futurs prévus selon un taux d'actualisation de 7,75 % à la comptabilisation initiale du passif et, subséquemment de 4,39 %, à l'égard des flux de trésorerie futurs.

Le passif se détaille comme suit :

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	10 \$	10 \$
Plus : charge de désactualisation	1	1
Moins : révision du montant des flux de trésorerie	(1)	
Moins : dépenses	–	(1)
Solde à la fin de l'exercice	10 \$	10 \$

Flux de trésorerie requis pour régler le passif

Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimatifs requis pour régler le passif est de 15 millions de dollars.

24. MONTANTS IMPUTÉS OU CRÉDITÉS À L'EXPLOITATION, MAIS N'ENTRAÎNANT PAS DE SORTIES DE FONDS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants se détaillent comme suit :

	2013	2012
Amortissement, déclassement et gain ou perte sur cession	169 \$	202 \$
Paiement des charges liées aux programmes de retraite	3	1
Charge de retraite moins la capitalisation connexe	24	10
Paiements futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	(2)	2
	194 \$	215 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les apparentés du groupe Énergie NB comprennent la Corporation financière, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (l'« Exploitant du réseau ») et la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation financière et l'Exploitant du réseau ont été constitués en vertu de la *Loi sur l'électricité*, comme suit :

- la Corporation financière est une corporation de la Couronne et mandataire de l'État ayant pour mandat la conversion et la répartition appropriées de la dette de Holding Énergie NB entre les filiales d'exploitation, ainsi que la prise en charge et la réduction de la tranche restante de la dette d'Énergie NB;
- l'Exploitant du réseau est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de diriger de façon distincte l'exploitation du marché de l'électricité et de maintenir l'adéquation et la fiabilité à long terme du réseau d'électricité.

Cette note présente les opérations conclues avec ces apparentés.

Produits et charges

Les éléments suivants des produits et des charges liés aux apparentés sont inclus dans les résultats financiers des exercices clos les 31 mars.

	Corporation financière		Exploitant du réseau	
	2013	2012	2013	2012
Produits				
Produits liés au transport	– \$	– \$	94 \$	90 \$
Produits divers	–	–	4	1
	– \$	– \$	98 \$	91 \$
Charges				
Transport d'énergie	–	–	87	85
Autres	–	–	14	2
Intérêts	191	201	–	–
Frais de gestion du portefeuille de la dette	29	29	–	–
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	33	58	–	–
	253 \$	288 \$	101 \$	87 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)

Débiteurs et créditeurs

Les soldes à recevoir et à payer suivants liés aux apparentés existaient aux 31 mars :

	Corporation financière		Exploitant du réseau	
	2013	2012	2013	2012
Débiteurs	17 \$	11 \$	13 \$	10 \$
Créditeurs	21	10	8	6
Intérêts courus à payer	36	37	–	–

Les montants présentés au titre des débiteurs et des créditeurs pour les apparentés sont assujettis aux modalités de paiement usuelles applicables aux parties non apparentées.

Dividendes

Pendant l'exercice, le Groupe a déclaré des dividendes de 11 millions de dollars, comparativement à 16 millions de dollars en 2012, et payés à la Corporation financière.

Dettes et garanties

Le Groupe avait une dette à payer à la Corporation financière (notes 20 et 21), dette qui est garantie par la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation financière a donné certaines garanties pour le Groupe à des tiers créanciers importants relativement aux ententes bancaires, aux créditeurs et aux obligations liées aux instruments financiers dérivés.

Paiements à la province du Nouveau-Brunswick

Au cours de l'exercice, le Groupe a payé à la province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des impôts sur les services publics et les emprises de 39 millions de dollars, comparativement à 40 millions de dollars en 2012 (se reporter à la note 8). Le Groupe a également fait des paiements à la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick à l'égard des régimes de retraite (se reporter à la note 19).

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier [se reporter à la note 4 k)] correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. : débiteurs/créditeurs).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et des autres dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur comportant trois niveaux.

Niveau de la hiérarchie	Les justes valeurs sont déterminées	Comprend les instruments financiers suivants
1	au moyen de données correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;	<ul style="list-style-type: none">• fonds au titre du déclassement des installations nucléaires• fonds au titre de la gestion du combustible irradié• autres actifs et passifs financiers (la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance à court terme)
2	au moyen de modèles internes utilisant des prix du marché observables comme données;	<ul style="list-style-type: none">• actifs dérivés• passifs dérivés• dette à long terme
3	au moyen de modèles internes utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.	Le Groupe n'a actuellement aucun instrument classé au niveau 3.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Dates d'évaluation

Pour tous ses actifs et ses passifs financiers, le Groupe présente la juste valeur au 31 mars 2013.

Instruments financiers en cours

Ci-après sont présentés les instruments financiers en cours du Groupe au 31 mars 2013 ainsi que des renseignements à l'égard des instruments suivants.

- a. Dette à long terme
- b. Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié
- c. Instruments dérivés constitutifs de relations de couverture
 - i. Contrats de change
 - ii. Contrats de mazout lourd
 - iii. Contrats de gaz naturel
 - iv. Contrats de charbon
 - v. Contrats d'électricité
- d. Autres actifs et passifs financiers

a. Dette à long terme

Cet instrument financier est classé dans les autres passifs et est comptabilisé à la valeur comptable dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, la dette à long terme du Groupe se détaillait comme suit :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>		<u>2012</u>	
Coût (se reporter à la note 21)		3 922	\$	3 950	\$
Juste valeur	2	4 475	\$	4 474	\$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

b. Fonds au titre du déclassement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible irradié

Cet instrument financier est classé comme disponible à la vente et est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Aux 31 mars, les fonds du Groupe au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié se détaillaient comme suit :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Coût		505 \$	482 \$
Juste valeur (se reporter à la note 16)	1	612 \$	584 \$
Gain lié à la valeur de marché (inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)		107 \$	102 \$

c. Instruments dérivés¹⁰

i. Contrats de change

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition au risque de change découlant de ses exigences nettes prévues en dollars américains en concluant des contrats à terme portant sur l'échange de dollars canadiens contre des dollars américains. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des 54 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Engagements d'achat nets (en millions de \$ US)		429 \$	623 \$
Taux de change moyen pondéré (\$ US/\$ CA)		1,0229	1,0174
Juste valeur (du passif)	2	2 \$	(6) \$

10. Un actif dérivé représente une position de valeur de marché favorable, alors qu'un passif dérivé représente une position de valeur de marché défavorable.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

c. Instruments dérivés (suite)

ii. Contrats de mazout lourd

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux fluctuations du coût du mazout lourd. Aux 31 mars, le Groupe n'avait aucun contrat en cours.

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Notionnel net (en millions de barils)		–	0,2
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/b)		– \$	94,76 \$
Juste valeur de l'actif	2	– \$	2 \$

iii. Contrats de gaz naturel

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix du gaz naturel. Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats échéant au cours des 24 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Notionnel net (en millions de BTU)		20,6	15,8
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/BTU)		4,74 \$	5,48 \$
Juste valeur (du passif) de l'actif	2	(1) \$	– \$

iv. Contrats de charbon

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix du charbon. Aux 31 mars, le Groupe n'avait aucun contrat en cours.

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Notionnel net (en millions de tonnes métriques)		–	0,04
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/tonne métrique)		– \$	98,40 \$
Juste valeur de l'actif	2	– \$	– \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

c. Instruments dérivés (suite)

v. Contrats d'électricité

Cet instrument financier est comptabilisé à la juste valeur dans le bilan cumulé.

Dans la mesure du possible, le Groupe couvre son exposition prévue aux variations des prix de l'électricité.

Aux 31 mars, le Groupe détenait des contrats d'achat d'électricité échéant au cours des 45 prochains mois, tel qu'il est illustré dans le tableau suivant :

	<u>Niveau de la hiérarchie</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Notionnel (en millions de MWh)		5,2	4,9
Moyenne pondérée du prix fixe (en \$ US/MWh)		48,82 \$	51,98 \$
Juste valeur de l'actif (du passif)	2	22 \$	(68) \$

d. Autres actifs et passifs financiers

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers du bilan cumulé se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Sommaire de l'incidence des instruments financiers

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence des instruments financiers comptabilisés dans le bilan au 31 mars 2013. Cette incidence est composée :

- de la juste valeur des instruments dérivés constitutifs de relations de couverture;
- de la juste valeur des dérivés qui ne sont plus admissibles à la comptabilité de couverture;
- de la variation de la valeur de marché de la créance à long terme et des fonds en fiducie au titre du nucléaire.

	Fonds en fiducie au titre du nucléaire	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Électricité	Total
Tranche à court terme des actifs dérivés	-	1	-	1	16	18
Tranche à long terme des actifs dérivés	-	1	-	-	6	7
Fonds au titre du nucléaire évalués à la valeur de marché (note 16)	107	-	-	-	-	107
Tranche à court terme des passifs dérivés	-	-	-	(1)	-	(1)
Tranche à long terme des passifs dérivés	-	-	-	(1)	-	(1)
Actifs (passifs)	107	2	-	(1)	22	130

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'incidence des instruments financiers au 31 mars 2013 correspond à un actif net de 130 millions de dollars (se reporter au tableau précédent). Le montant de 130 millions de dollars a été constaté dans le bilan et comprend :

- un montant de 4 millions de dollars comptabilisé dans les bénéfices non répartis;
- un gain de 126 millions de dollars (gain de 95 millions de dollars après impôts) constaté dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Un rapprochement de ces montants est présenté dans les tableaux suivants :

Le tableau ci-dessous, qui présente l'incidence sur les bénéfices non répartis, comprend les instruments financiers qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

Incidence sur les bénéfices non répartis	Fonds en fiducie au titre du nucléaire	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Électricité	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2012		-	2	-	-	2
Ajustements de l'exercice considéré						
Ajustements liés aux instruments qui ne sont plus désignés comme couverture		-	-	3	1	4
Règlements		-	(2)	-	-	(2)
		-	(2)	3	1	2
Solde au 31 mars 2013		-	-	3	1	4

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

26. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau ci-dessous, qui présente l'incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu, comprend les instruments financiers admissibles à la comptabilité de couverture.

Incidence sur le cumul des autres éléments du résultat étendu	Fonds en fiducie au titre du nucléaire	Change	Mazout lourd	Gaz naturel	Électricité	Total
Cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts) au 1 ^{er} avril 2012	102	(6)	–	(24)	(68)	4
Incidence des ajustements à la valeur de marché pour l'exercice considéré ¹¹	5	8	–	20	89	122
	107	2	–	(4)	21	126
Paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices reflétés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	(27)	–	–	1	(5)	(31)
Solde au 31 mars 2013	80	2	–	(3)	16	95

11. L'incidence des ajustements à la valeur de marché pour l'exercice considéré ne tient pas compte de l'incidence de (1) million de dollars découlant de la modification du taux d'imposition d'un exercice à l'autre, laquelle n'est pas reflétée dans l'état du résultat étendu.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les types de risque suivants sont présentés ci-après :

- risque de crédit;
- risque de marché;
- risque d'illiquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière qui découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations en vertu des modalités d'un instrument financier.

Gestion du risque de crédit

Afin de gérer le risque de crédit, le Groupe :

- effectue des évaluations exhaustives des contreparties avant d'octroyer du crédit;
- surveille activement et régulièrement la santé financière de ses principales contreparties ainsi que son exposition potentielle au risque connexe.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des instruments financiers du Groupe qui l'exposaient au risque de crédit aux 31 mars :

Actif financier	Catégorie	Juste valeur en 2013	Juste valeur en 2012
Trésorerie	Détenus à des fins de transaction	– \$	4 \$
Débiteurs	Prêts et créances	280	263
Créance à long terme	Prêts et créances	18	–
Actifs dérivés	Détenus à des fins de transaction	25	–
Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible nucléaire irradié	Disponibles à la vente	612	584
		935 \$	851 \$

Trésorerie

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme faible, car les fonds sont déposés auprès de banques à charte canadiennes.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)***Débiteurs***

Les débiteurs consistent principalement en une combinaison de sommes à recevoir de clients résidentiels et commerciaux de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Afin de réduire le risque de crédit, le Groupe surveille les débiteurs en cours et s'efforce de recouvrer les montants en souffrance.

Le tableau suivant présente un sommaire des débiteurs classés selon l'âge de la créance pour le Groupe aux 31 mars, en nombre de jours.

Débiteurs	2013	2012
Comptes clients		
Créances clients – courantes	197 \$	184 \$
De 60 à 89 jours	2	2
Plus de 90 jours	6	9
	205	195
Provision pour créances douteuses	(5)	(5)
Débiteurs divers ¹²	64	62
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices	16	11
	280 \$	263 \$

12. Les débiteurs divers comprennent les ventes non liées à l'électricité, les montants courus et les règlements de couverture à recevoir.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est :

- examinée sur une base régulière;
- fondée sur l'estimation des comptes impayés qui risquent d'être irrécouvrables.

Rapprochement de la provision pour créances douteuses	2013	2012
Solde au début de l'exercice	5 \$	4 \$
Augmentation au cours de l'exercice	4	6
Recouvrement de mauvaises créances au cours de l'exercice	1	–
Radiation de mauvaises créances au cours de l'exercice	(5)	(5)
	<u>5 \$</u>	<u>5 \$</u>

Concentration du risque de crédit

Aucune concentration importante du risque de crédit n'existe en ce qui a trait aux débiteurs, car ceux-ci sont répartis entre de nombreux clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Dans certains cas, le Groupe demande des dépôts ou exige des lettres de crédit.

Fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié

Le Groupe limite le risque de crédit lié aux fonds au titre du déclassement des installations nucléaires et de la gestion du combustible irradié en investissant dans des titres liquides émis par des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Le portefeuille actuel est principalement composé d'obligations des gouvernements provinciaux et fédéral. Le risque de crédit lié à ces fonds est considéré comme faible.

Actifs dérivés

Le Groupe conclut des opérations sur instruments financiers dérivés seulement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Toutes les contreparties liées aux positions en cours du Groupe ont une cote de crédit de première qualité qui leur a été attribuée par une agence de notation externe.

Le Groupe :

- surveille les limites de crédit des contreparties de façon régulière;
- exige des garanties lorsque l'exposition dépasse les limites de crédit attribuées.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Concentration du risque de crédit (suite)

Au 31 mars 2013, il y a concentration du risque de crédit à l'égard des actifs dérivés, car la majeure partie du solde des actifs dérivés est liée à une petite quantité de contreparties. Cependant, comme la majeure partie du montant est lié à des banques à charte canadiennes et à d'autres institutions financières reconnues, le risque de crédit connexe est considéré comme faible.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice ou la valeur des instruments financiers du Groupe varient en raison des fluctuations des prix du marché.

Le Groupe est exposé à divers risques liés aux prix du marché, tels que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt;
- des prix des marchandises;
- des prix du fret.

Le Groupe gère ces expositions au moyen de contrats à terme et d'autres instruments dérivés conformément aux politiques approuvées par le conseil.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les volumes d'instruments financiers existants au 31 mars 2013.

(en millions de dollars)	Incidence sur le bénéfice avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices ¹³	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu avant impôts
Taux de change et taux d'intérêt		
Variation de 0,01 \$ du taux de change \$ CA/\$ US	– \$	4 \$
Variation de 0,5 % des taux de la dette à court terme	3	–
Variation de 0,5 % du rendement des placements	–	38
Prix des marchandises		
Variation de 1 \$/million de BTU du prix du gaz naturel	8	13
Variation de 5 \$/MWh du prix de l'électricité	–	26

13. Cette incidence n'est pas incluse dans les autres éléments du résultat étendu, car les instruments financiers ne sont ni des dérivés ni des instruments admissibles à la comptabilité de couverture.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

27. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières liées aux passifs financiers ou qu'il ne soit pas en mesure de respecter ces obligations.

Le Groupe prévoit ses besoins de financement de façon régulière afin d'être en mesure de planifier et de financer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Le tableau suivant présente un sommaire des échéances contractuelles des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2013 et pour les exercices futurs :

Passif financier	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	2017 et par la suite			
			2014	2015	2016	
Dette à court terme	792 \$	792 \$	792 \$	–	–	–
Créditeurs et charges à payer	255	255	255	–	–	–
Intérêts courus	36	36	36	–	–	–
Passifs dérivés	2	2	1	1	–	–
Dette à long terme	3 922	3 962	192	39	443	3 288
Intérêt sur la dette à long terme	–	1 908	174	164	162	1 408
	5 007 \$	6 955 \$	1 450 \$	204 \$	605 \$	4 696 \$

Le Groupe a accès à un financement suffisant pour satisfaire à ses obligations financières.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Ci-après sont présentés des renseignements sur les engagements, les éventualités et les garanties en cours au sein d'Énergie NB.

Quai de Belledune

Le Groupe a conclu un contrat de location-exploitation visant l'utilisation des installations portuaires à Belledune. Le contrat, qui a pris fin en 2013, sera renouvelé le 1^{er} avril 2013 pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement de 10 ans avec la même partie. Il comporte des charges annuelles d'environ 4 millions de dollars.

Centrale de Courtenay Bay

Ci-après sont présentés des renseignements sur les contrats conclus par le Groupe à l'égard de la centrale de Courtenay Bay, notamment les contrats visant les activités suivantes :

- la location d'installations;
- l'achat d'énergie et l'accès au transport d'énergie;
- le transport du gaz naturel.

Location d'installations

Le Groupe a conclu un bail visant la location d'installations qui arrivera à échéance en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans.

Achat d'énergie et accès au transport d'énergie

Le Groupe a conclu un contrat d'achat d'énergie et d'accès au transport d'énergie connexe qui prendra fin en 2021 et qui est assorti d'une option de prorogation de cinq ans avec le même tiers.

Le Groupe achètera toute l'énergie électrique produite par une unité au gaz naturel à cycle combiné de 280 MW au cours de la période hivernale, qui va du 1^{er} novembre au 31 mars, et, à l'occasion, achètera une partie ou la totalité de l'énergie électrique produite au cours de la période estivale.

Transport du gaz naturel

Le Groupe a conclu un contrat échéant en 2015 portant sur le transport garanti du gaz naturel vers la centrale de Courtenay Bay. Le coût du transport sera recouvré auprès du locataire de la centrale qui est partie au contrat de location mentionné précédemment.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Contrats d'achat d'énergie

Le Groupe a conclu d'autres contrats d'achat d'énergie avec des tiers, lesquels sont présentés dans le tableau suivant :

Durée initiale du contrat	Date d'échéance	Quantité d'énergie visée	Portée du contrat d'achat
20 ans	2024	90 MW	Toute la capacité et l'énergie électrique produites par une installation de coproduction
30 ans	2027	38,5 MW	Une capacité et une énergie de 38,5 MW provenant d'une installation de coproduction
25 ans	2033	96 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
5 ans	2014	99 MW	90 % de l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
20 ans	2029	48 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
20 ans	2029	51 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
25 ans	2034	45 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
25 ans	2035	54 MW	Toute l'énergie électrique d'un parc d'éoliennes
20 ans	2032	8,8 MW	Toute la capacité, l'énergie et les caractéristiques environnementales générées par les centrales

Entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport

Le Groupe a conclu une entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport. La prise minimale sera de 1 500 000 MWh pour chacune des cinq prochaines années. À la fin de la première année de l'entente, les parties pourront résilier l'entente en fournissant un avis écrit à l'autre partie au moins 60 jours d'avance.

Entente d'approvisionnement en combustible – Coleson Cove

Approvisionnement

Le Groupe a conclu un contrat de 10 ans échéant en 2020 et portant sur l'approvisionnement en mazout de la centrale de Coleson Cove.

Livraison

Le Groupe a conclu un contrat de 10 ans échéant en 2020 et portant sur la livraison de mazout au moyen d'un pipeline détenu par un tiers.

Entente d'approvisionnement en combustible – Belledune

Le Groupe a conclu un contrat de cinq ans échéant à la fin de 2016 et portant sur l'approvisionnement en charbon de la centrale de Belledune.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Livraison

La livraison du charbon restant s'effectuera comme suit :

- En 2013-2014, environ 320 000 tonnes à 116 \$ la tonne;
- En 2014-2015, environ 320 000 tonnes à 113 \$ la tonne;
- En 2015-2016, environ 320 000 tonnes seront livrées à un prix variable;
- En 2016-2017, environ 256 000 tonnes seront livrées à un prix variable.

Contrat de gypse

Le Groupe a conclu un contrat de 21,5 ans échéant en 2026 et portant sur la livraison de gypse synthétique à un tiers. En cas d'insuffisance de la production, le Groupe devra payer au tiers la différence entre la quantité de gypse réellement fournie et la quantité minimale convenue aux termes du contrat.

Ligne de transport d'énergie

Afin d'assurer la viabilité financière du projet de la ligne de transport d'énergie internationale, la Corporation a signé des conventions d'engagement avec des fournisseurs d'électricité établis dans les Maritimes pour l'équivalent de réservations fermes de transport à long terme jusqu'à l'exercice 2032.

Réservations concernant le transport d'énergie

Aux fins de la livraison d'électricité aux marchés à l'extérieur de la province, le Groupe a conclu des ententes de réservations à long terme concernant le transport d'énergie auprès de l'Exploitant du réseau.

Contrats de services accessoires

Le groupe Énergie NB a conclu trois contrats de services accessoires avec l'Exploitant du réseau. L'obligation du Groupe est de fournir des services accessoires sur la durée d'utilisation des biens patrimoniaux (actifs de production d'énergie qui étaient déjà détenus avant la restructuration). Les services fournis portent sur :

- la puissance de réaction et le soutien de la tension;
- la commande automatique de la production;
- le fonctionnement en suivi de charge;
- la réserve de fonctionnement;
- la capacité de redémarrage à froid.

Responsabilité environnementale

La centrale de Coleson Cove a été mise en service en 1976. L'étude de mise hors service de la centrale a permis de déceler des niveaux élevés de vanadium et de nickel dans l'eau et les sédiments de la rivière Shannon Brook, qui prend naissance sur le terrain de Coleson Cove et se jette dans l'estuaire Musquash. Énergie NB a retenu les services d'une entreprise pour mener des études sur la cause des niveaux élevés de nickel et de vanadium.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

(en millions)

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels

Énergie NB achète de l'électricité de sources renouvelables, comme l'énergie de biomasse et l'énergie électrique au fil de l'eau, auprès d'importants clients industriels admissibles qui exploitent des installations de production d'électricité renouvelable situées au Nouveau-Brunswick.

Le programme est inclus dans le règlement relatif à la norme d'inclusion des énergies renouvelables de la *Loi sur l'électricité* et a commencé le 1^{er} janvier 2012. Quatre contrats sont actuellement en place relativement au programme. Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, 428 GWh d'énergie renouvelable admissible ont été achetés dans le cadre de ce programme.

Le programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels permet à Énergie NB d'acheter de l'énergie renouvelable produite par ses principaux clients à un taux fixe. Cette énergie renouvelable contribuera à l'atteinte des cibles établies par notre province en matière d'énergie renouvelable, à un prix inférieur ou égal au prix du marché actuel pour la plupart des types d'énergie renouvelable.

Réduire et déplacer la demande (REDD)

Énergie NB a conclu un accord daté du 25 juillet 2012 découlant de l'initiative liée au réseau intelligent. L'accord-cadre de services techniques stipule que, dans la période initiale se terminant le 15 septembre 2017 (avec options de renouvellement par la suite), Énergie NB convient d'investir au moins 35 millions de dollars, sous réserve des droits de résiliation et des obligations de contrôle des coûts.

Actions en justice

Le groupe Énergie NB peut, de temps à autre, être partie à diverses actions en justice, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités et qui, selon les estimations raisonnables du Groupe, ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur la situation financière du groupe Énergie NB.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
(en millions)

29. INFORMATION SECTORIELLE

Ci-après sont présentés des renseignements à l'égard des unités qui composent le groupe Énergie NB et des éléments suivants :

- les cinq unités d'exploitation du Groupe;
- les contrats intersociétés importants;
- un aperçu des données financières de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Les cinq unités d'exploitation du Groupe

Le Groupe est structuré et exploité en vertu des cinq unités d'exploitation isolables suivantes :

Unité d'exploitation	Responsabilité
Production Énergie NB	Exploitation et entretien des centrales alimentées au mazout, au charbon et au diesel
Énergie nucléaire NB	Exploitation et entretien de la centrale de Point Lepreau
Transport Énergie NB	Exploitation et entretien du réseau de transport
Distribution Énergie NB	Exploitation et entretien du réseau de distribution Distribution Énergie NB est désignée comme fournisseur de services en vertu d'un contrat type pour la province du Nouveau-Brunswick et est tenue de fournir des services en vertu d'un contrat type à la clientèle résidentielle, commerciale, de commerce en gros et industrielle située partout dans la province.
Holdings Énergie NB (non consolidé)	Fournir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • une orientation, des directives et du soutien stratégiques aux autres unités d'exploitation à l'égard des communications, des finances, des ressources humaines, des questions juridiques et de gouvernance ainsi que de la gestion des risques; • des services partagés sur une base de recouvrement des coûts.

Contrats intersociétés importants

Le Groupe a conclu un certain nombre de contrats d'achat d'énergie intersociétés importants, lesquels sont présentés ci-après :

- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB;
- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Coleson Cove;
- contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Production Énergie NB.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB

Distribution Énergie NB et Énergie nucléaire NB ont conclu le contrat d'achat d'énergie suivant :

Aspect	Précisions
Modalités du contrat	Distribution Énergie NB achète 95 % de : <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de 705 MW après la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau; • l'électricité produite.
Échéance	Le contrat arrivera à échéance dans 27 ans, soit la durée de vie prévue de la centrale. Distribution Énergie NB disposera d'options de renouvellement annuelles par la suite.

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Coleson Cove

Distribution Énergie NB et Coleson Cove ont conclu le contrat de prise ferme de 25 ans suivant :

Aspect	Précisions
Modalités du contrat	<p>Distribution Énergie NB achète la capacité et des services connexes afin de convertir le combustible en électricité. Ce contrat exige que la totalité de l'énergie produite à la centrale de Coleson Cove soit vendue à Distribution Énergie NB.</p> <p>En vertu du contrat d'achat d'énergie de Coleson Cove, Distribution Énergie NB paie un montant au titre de la capacité mensuelle fondée sur la capacité de la centrale (en \$/MW par mois) et un montant mensuel pour l'exploitation et l'entretien des usines ainsi qu'une charge en \$/MWh pour couvrir les coûts variables, excluant les coûts des combustibles, et paie un montant minime incitatif pour l'exploitation de la centrale, en cas de besoin.</p> <p>Toute la capacité et l'énergie livrée en vertu du contrat d'achat d'énergie de Coleson Cove sont mises à la disposition de Production Énergie NB en vue d'être distribuées avec d'autres ressources de production de manière à réduire le coût global de la production et à répondre aux besoins à l'intérieur de la province.</p> <p>La facturation de Coleson Cove est transférée à Production Énergie NB. Production Énergie NB paie Distribution Énergie NB, qui à son tour paie Coleson Cove. Les charges liées à la capacité et à l'énergie visées par le contrat d'achat d'énergie de Production Énergie NB comprennent toutes les charges liées à la capacité de Coleson Cove, le montant mensuel pour l'exploitation et l'entretien et les charges variables liées à l'approvisionnement en énergie à l'intérieur de la province.</p>
Échéance	Ce contrat arrivera à échéance en mars 2030.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

Contrat d'achat d'énergie – Distribution Énergie NB et Production Énergie NB

Distribution Énergie NB et Production Énergie NB ont conclu le contrat d'achat d'énergie à long terme suivant :

Aspect	Précisions
Modalités du contrat	<p>Production Énergie NB fournit de la capacité et de l'énergie à Distribution Énergie NB.</p> <p>Au 31 mars 2013, l'obligation visait une capacité de base de 2 358 MW et une capacité de pointe de 1 161 MW.</p> <p>En vertu du contrat d'achat d'énergie de Production Énergie NB, Distribution Énergie NB a accès à la capacité de toutes les ressources de production dont dispose Production Énergie NB, notamment les contrats d'achat d'énergie que Production Énergie NB a conclus avec des tiers.</p> <p>Les prix sont divisés en deux parties, soit un prix pour la capacité (en \$/MW) et un prix pour l'énergie (en \$/MWh). Le prix pour la capacité couvre les coûts en capital associés aux centrales, y compris Coleson Cove. Le prix s'applique à la capacité de base déterminée par Distribution Énergie NB pour répondre à ses besoins d'approvisionnement.</p>
Échéance	<p>Le contrat arrivera à échéance lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes aura été remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les biens patrimoniaux de Production Énergie NB, y compris les contrats d'achat d'énergie auprès d'un tiers, auront été mis hors service ou seront arrivés à échéance; • Distribution Énergie NB aura réduit à néant sa capacité convenue aux termes du contrat.

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

Aperçu des données financières – 2013

	Production Énergie NB	Énergie nucléaire NB	Transport Énergie NB	Distribution Énergie NB	Holding Énergie NB (non consolidé)	Éliminations	Total
Ventes d'énergie							
À l'intérieur de la province	13 \$	– \$	– \$	1 273 \$	– \$	(4) \$	1 282 \$
À l'extérieur de la province	240	14	–	–	–	–	254
Intersociétés	739	218	–	6	–	(963)	–
Transport	6	1	87	–	–	–	94
Produits divers	4	1	5	57	–	–	67
Autres – intersociétés	3	–	18	3	86	(110)	–
Total des produits	1 005	234	110	1 339	86	(1 077)	1 697
Combustible et achats d'énergie	711	9	–	1 061	–	(962)	819
Transport	34	2	–	61	–	(8)	89
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	115	179	55	120	77	(100)	446
Amortissement et déclassement	71	63	15	32	3	–	184
Impôts	14	6	7	11	1	–	39
Frais de financement	62	14	9	15	7	(7)	100
Report réglementaire	–	–	–	(82)	–	–	(82)
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (économie)	(1)	(2)	7	30	(1)	–	33
Total des charges	1 006	271	93	1 248	87	(1 077)	1 628
Bénéfice net (perte nette)	(1) \$	(37) \$	17 \$	91 \$	(1) \$	– \$	69 \$
Total de l'actif	1 417 \$	2 664 \$	416 \$	1 929 \$	558 \$	(627) \$	6 337 \$
Dépenses en immobilisations (déduction faite des contributions des clients)	21 \$	190 \$	31 \$	51 \$	3 \$	– \$	296 \$

CORPORATION DE PORTEFEUILLE ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2013
 (en millions)

29. INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

Aperçu des données financières – 2012

	Production Énergie NB	Énergie nucléaire NB	Transport Énergie NB	Distribution Énergie NB	Holding Énergie NB (non consolidé)	Éliminations	Total
Ventes d'énergie							
À l'intérieur de la province	– \$	– \$	– \$	1 267 \$	– \$	(1) \$	1 266 \$
À l'extérieur de la province	215	10	–	–	–	–	225
Intersociétés	815	188	–	5	–	(1 008)	–
Transport	7	1	82	–	–	–	90
Produits divers	20	2	3	40	–	–	65
Autres – intersociétés	–	–	20	4	80	(104)	–
Total des produits	1 057	201	105	1 316	80	(1 113)	1 646
Combustible et achats d'énergie	674	–	–	1 071	–	(1 003)	742
Transport	36	2	–	58	–	(9)	87
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	102	163	49	120	71	(96)	409
Amortissement et déclassement	116	41	19	38	3	–	217
Impôts	14	6	8	11	1	–	40
Frais de financement	73	(11)	10	23	5	(5)	95
Report réglementaire	–	–	–	(175)	–	–	(175)
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (économie)	8	–	5	45	–	–	58
Total des charges	1 023	201	91	1 191	80	(1 113)	1 473
(Perte nette) bénéfice net	34 \$	– \$	14 \$	125 \$	– \$	– \$	173 \$
Total de l'actif	1 479 \$	2 470 \$	402 \$	1 775 \$	469 \$	(589) \$	6 006 \$
Dépenses en immobilisations (déduction faite des contributions des clients)	12 \$	202 \$	19 \$	44 \$	2 \$	– \$	279 \$

30. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR

En avril 2013, le Groupe a annoncé l'abandon graduel des allocations de retraite destinées aux employés non syndiqués. L'accumulation des années de service aux fins du calcul de l'allocation de retraite a cessé le 30 avril 2013. Ce changement entraîne la réduction et le règlement du régime d'allocations de retraite, ce qui engendrera une charge de 7 M\$ à l'exercice financier 2013-2014.